



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence et
de la protection des données ATPrD
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und
Datenschutz ÖDSB

La Préposée cantonale à la protection des données

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08, F +41 26 305 59 72
www.fr.ch/atprd

—
Réf. : RPA/FH 2017-FP-4

PRÉAVIS D'EXTENSION TEMPORAIRE DE L'ACCÈS FRI-PERS

du 28 mars 2018

Extension temporaire de l'accès par la Direction de l'instruction publique,
de la culture et du sport (ci-après : DICS), projet HAE

I. Préambule

Vu

- les articles 16 et 16a de la Loi cantonale du 23 mai 1986 sur le contrôle des habitants (LCH) ;
- l'article 3 de l'Ordonnance cantonale du 14 juin 2010 relative à la plate-forme informatique contenant les données des registres des habitants ;
- la Loi cantonale du 25 novembre 1994 sur la protection des données (LPrD) ;
- le Règlement du 29 juin 1999 sur la sécurité des données personnelles (RSD) ;
- le Préavis du 14 juin 2016 de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (2016-FP-6) ;
- la Décision du 27 juin 2016 de la Direction de la sécurité et de la justice,

l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (ci-après : ATPrD) formule le présent préavis concernant la requête d'extension **temporaire** de l'accès aux données personnelles de la plateforme informatique FRI-PERS.

Le 14 juin 2016, l'ATPrD a émis un préavis favorable à la demande d'accès aux données personnelles du profil 4 (P4) de la plateforme informatique FRI-PERS, avec la possibilité de générer des listes. Par décision du 27 juin 2016, la Direction de la sécurité et de la justice (ci-après : DSJ) a entièrement suivi notre préavis et a autorisé l'accès de la DICS, dans le cadre du projet HAE, aux données précitées. Il est mentionné que l'autorisation n'inclut la liaison avec d'autres bases de données et la communication de données à la survenance de certains événements.

Le présent préavis se base sur les éléments qui ressortent du « formulaire A1 (V9) de demande d'extension **temporaire** de l'accès de l'unité administrative à des données FRI-PERS » daté du 20 décembre 2017 et sur les discussions de la séance du 12 décembre 2017 avec le Directeur du projet (HAE).

Il est nécessaire de relever que la demande d'extension à l'historique des données est sollicitée pour une **durée limitée** pour **une personne interne** à l'Etat de Fribourg et ce afin de vérifier la cohérence,

l'exactitude et la mise à jour des données dans le Référentiel de l'Education (Référentiel EDU) mis en place dans le cadre du projet HAE.

Le but du présent préavis est de vérifier la licéité du traitement sous l'angle de la protection des données.

II. Demande d'extension à l'historique des données

Dans le cadre du projet HAE, la DICS a requis une extension **temporaire** de l'accès à des données FRI-PERS, à savoir l'extension de son accès à l'historique des données. Cet accès sera limité à une personne, _____, product owner du Référentiel EDU, employé interne de l'Etat de Fribourg, et à des fins de contrôle de qualité, de cohérence et d'exactitude des données. L'extension de l'accès est sollicitée pendant le développement du Référentiel jusqu'à la fin du projet à fin mars 2018. Toutefois, par mesure de sécurité, la DICS souhaite un accès jusqu'au 30 septembre 2018, afin d'assurer un contrôle de qualité des données pour la rentrée scolaire qui est susceptible de générer des événements inhabituels.

III. Nécessité de requête

Dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches en lien avec la mise en œuvre du Référentiel EDU et afin d'assurer un contrôle de qualité des données dudit Référentiel, la DICS doit pouvoir être en mesure de vérifier l'exactitude des données fournies et également d'éviter les doublons.

La DICS confirme que, dans un fonctionnement normal, elle n'a pas besoin de l'accès à l'historique des données, d'où la requête d'extension limitée dans le temps.

Suite à la séance du 12 décembre 2017 en présence du Directeur du projet HAE, il ressort qu'il serait inadéquat de se limiter à des tests ou à un ensemble de données de tests et qu'il est nécessaire de valider des données réelles et à jour. Ainsi, une extension de l'accès à l'historique des données est proportionnée aux conditions que seul un utilisateur métier, interne à l'Etat de Fribourg et à la DICS, et pour une durée limitée, puisse y accéder.

IV. Conclusion

L'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données émet un

préavis favorable à l'extension temporaire de l'accès à l'historique des données

de la plateforme informatique cantonale contenant les données des habitants (FRI-PERS) par la DICS, dans le cadre du projet HAE. L'accès à l'historique des données est **octroyé jusqu'au 30 septembre 2018 au product owner du Référentiel EDU, employé interne de l'Etat de Fribourg.**

L'autorisation inclut ni la liaison avec d'autres bases de données ni la communication de données à la survenance de certains événements.

V. Remarques

- > Les dispositions légales pertinentes doivent être respectées, notamment celles en matière de protection des données. Les données qui sont accessibles au service requérant ne doivent être consultées que pour l'accomplissement de ses tâches. Les dispositions pénales sur le secret de fonction s'appliquent: les données consultées ne doivent pas être communiquées à d'autres organes publics ou à des personnes privées.
- > Toute modification de l'accès devra être annoncée et notre Autorité se réserve le droit de modifier son préavis.
- > Les dispositions figurant aux art. 22a et 30a al. 1 let. c LPrD sont réservées.
- > Le présent préavis sera publié.

Alice Reichmuth Pfammatter
Préposée cantonale à la protection des données